

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

Publié

**N° ordre : 10**

**Délibération n°2022/167**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MUSHERS DE LA VALLEE POUR L’UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES EN HIVER.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** qu’il appartient à la CCVUSP – Régie Ubaye Ski de gérer et d’entretenir les itinéraires nordiques de la vallée de l’Ubaye, dont certains d’entre eux sont aménagés pour l’usage de la raquette à neige et des sports de traineaux ;

**CONSIDERANT** la présence de mushers proposant des prestations de service contre rémunération de façon régulière sur ces itinéraires ;

**CONSIDERANT** qu’il appartient au Maire de la commune d’accueil concernée d’assurer avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune y compris sur les itinéraires hivernaux précités

**VU** les arrêtés municipaux réglementant l’accès aux itinéraires hivernaux balisés des communes de St Paul S/Ubaye, Val d’Oronaye et La Condamine Châtelard, visant notamment à garantir pour l’ensemble des usagers des itinéraires nordiques une cohabitation sécuritaire et harmonieuse ;

**CONSIDERANT** l’obligation pour la CCVUSP - Régie Ubaye Ski en tant que Gestionnaire et le Maire en tant que pouvoir de police générale, de respecter et faire respecter cet arrêté municipal ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre la CCVUSP - Régie Ubaye Ski et tout Musher proposant une prestation contre rémunération sur le site et répondant aux dispositions établies par l’arrêté municipal de sécurité ;

**VU** l’avis favorable du Conseil d’exploitation de la régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise,
- **Autorise** la présidente à signer ladite convention et tout document relatif à l’exercice de cette compétence,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues chaque année à l’article 7588 du budget de la Régie Ubaye Ski,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l’objet d’un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l’Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.